

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13938
13 mai 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION DE
LA RESOLUTION 468 (1980) DU CONSEIL DE SECURITE**

1. Dans sa résolution 468 (1980) du 8 mai 1980, concernant l'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron, le Conseil a demandé au Gouvernement israélien, en sa qualité de puissance occupante, de rapporter ces mesures illégales et de faciliter le retour immédiat des notables palestiniens exulsés, afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils avaient été élus ou nommés. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la résolution.
2. Le texte de la résolution a été immédiatement porté à l'attention du Gouvernement israélien par le Secrétaire général, qui avait déjà fait des représentations au Gouvernement israélien à ce sujet.
3. Le 9 mai, la Mission permanente d'Israël a informé le Secrétaire général que le Gouvernement israélien n'était pas en mesure de permettre le retour des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron, pour les raisons indiquées par le Représentant permanent d'Israël dans la déclaration qu'il avait faite au Conseil de sécurité.
4. A ce propos, le Secrétaire général a pris note d'informations selon lesquelles, le 11 mai, les autorités israéliennes ont empêché les maires d'Hébron et d'Halhoul et le juge islamique d'Hébron de revenir sur la rive occidentale.

